

**Arrêté temporaire de circulation**  
**Pose de poteaux incendie et raccordement aux réseaux d'alimentation eau potable**  
**RUE DES EGLANTINES (JALLAIS) et RUE DES AYRAULTS (JALLAIS)**

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **HUMBERT** demeurant **10 rue Charles de Bonchamps - JALLAIS 49510 BEAUPREAU-EN-MAUGES** représentée par **Monsieur Benjamin GARREAU** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

**CONSIDÉRANT** que des travaux pour la **pose de poteaux incendie et raccordement aux réseaux d'alimentation eau potable** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 03/06/2024 au 26/07/2024 RUE DES EGLANTINES (JALLAIS) et RUE DES AYRAULTS (JALLAIS)**,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 26/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES EGLANTINES (JALLAIS) (Beaupreau-en-Mauges) :

- La circulation des véhicules est interdite sur une partie de la rue. L'accès aux riverains est maintenu.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**ARTICLE 2**

À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 26/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES AYRAULTS (JALLAIS) (Beaupreau-en-Mauges) :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, HUMBERT.

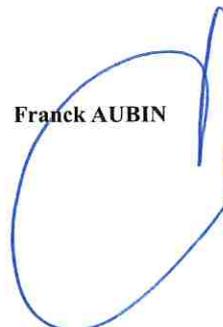
**ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupreau-en-Mauges, le 24/05/2024

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- HUMBERT
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Jallais

ANNEXES:

Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**JALLAIS**  
Travaux rue des Ayraults.





**JALLAIS**  
Travaux rue des Ayraults.

